



Succession en cas de décès famille recomposée

Par Loufok

Bonjour.

Je me pose une question très importante.

Je suis remariée et nous n'avons pas d'enfants communs mais des enfants issus d'une précédente union.

Nous souhaitons acheter une maison.

Nous sommes sous le régime de la communauté.

Si l'un de nous deux décède, la maison et assurance décès, économies personnelles et autres vont bien au conjoint survivant ?

Car une amie m'a dit que non, que les enfants ont des droits.

Je ne veux pas perdre ma maison.

Comment faire pour que ce soit le cas ?

Acte notarié ?....

Merci de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une page utile pour étudier le sujet :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529#
[/url]

Vous y lirez que les enfants ont une part réservataire à laquelle le conjoint survivant ne peut pas toucher.

Toutefois il est possible de vous protéger, notamment par un testament.

Consultez un notaire.